



**HAL**  
open science

# Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil

Emilie Potin

## ► To cite this version:

Emilie Potin. Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil. Sociétés et jeunesses en difficulté, 2009. hal-01880749

**HAL Id: hal-01880749**

**<https://hal.science/hal-01880749>**

Submitted on 25 Sep 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Sociétés et jeunes en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

n°8 | 2009  
Difficiles parcours de jeunes

---

# Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil

*Living a trajectory of placements: a field of possibilities for the child, the parents and the foster family*

*Vivir un recorrido de colocación. (Las) posibilidades para el niño, los padres y la familia acogedora*

Emilie Potin

---



Éditeur

École nationale de la protection judiciaire  
de la jeunesse

### Édition électronique

URL : <http://sejed.revues.org/6428>

ISSN : 1953-8375

### Référence électronique

Emilie Potin, « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », *Sociétés et jeunes en difficulté* [En ligne], n°8 | Automne 2009, mis en ligne le 07 janvier 2010, consulté le 01 octobre 2016. URL : <http://sejed.revues.org/6428>

---

Ce document a été généré automatiquement le 1 octobre 2016.



Sociétés et jeunes en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# *Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil<sup>1</sup>*

*Living a trajectory of placements: a field of possibilities for the child, the parents and the foster family*

*Vivir un recorrido de colocación. (Las) posibilidades para el niño, los padres y la familia acogedora*

**Emilie Potin**

---

- 1 Le placement d'un enfant en foyer ou en famille d'accueil est l'imposition d'un déplacement géographique (d'un lieu à l'autre) et d'un déplacement social (du milieu d'origine vers le milieu d'accueil). Il vient bousculer le quotidien de l'enfant, de sa famille d'origine (un enfant en moins) et – le cas échéant – de la famille d'accueil<sup>2</sup> (un enfant en plus).

En nous intéressant à ces trois groupes d'acteurs, nous allons chercher à mettre en évidence les étapes « ordinaires » du parcours de chacun à partir du début du placement, et la manière dont se recomposent les trajectoires. Le point de vue de ces acteurs du quotidien de l'avant placement et du placement éclaire le sens de ce parcours et la manière dont il se construit.

Une série de bifurcations jalonne ce parcours, qui fait apparaître les contraintes des uns et des autres et leurs marges de manœuvre dans le dispositif institutionnel. Le champ des possibles ainsi ouvert est doublement appréhendé : tout d'abord comme un carrefour dans le parcours (de l'enfant, du parent, de la famille d'accueil), qui nécessite une orientation plus ou moins déterminée par des structures ou des dispositions institutionnelles, et ensuite comme un espace de projections futures.

## Éléments de repère

- 2 Cet article s'appuie sur les matériaux recueillis à l'occasion d'une étude sociologique commandée par le conseil général du Finistère portant sur les parcours de prise en charge des enfants qui lui sont confiés dans un cadre administratif ou judiciaire<sup>3</sup>.

Le travail d'enquête a été réalisé en deux temps :

- examen de 350 dossiers de l'aide sociale à l'enfance (soit le 1/6 des dossiers en cours de prise en charge en juin 2006 et des dossiers « radiés » au cours de l'année 2005) ;
- reconstitution de 18 trajectoires de placement à partir d'entretiens<sup>4</sup> auprès d'une cinquantaine d'acteurs (jeunes, parents et professionnels du champ de la protection de l'enfance).

Les matériaux mobilisés ici ont été principalement constitués pendant cette deuxième phase qualitative de l'enquête. Cependant, certaines références chiffrées issues de l'étude des dossiers seront données de manière ponctuelle afin de contextualiser et d'illustrer notre démonstration.

L'analyse des enquêtes quantitative et qualitative fait apparaître trois types de parcours de placement définis par des éléments objectifs (notamment la durée du placement, le nombre de déplacements, l'âge de l'enfant au moment du premier placement...) et des éléments plus subjectifs qui relèvent de l'expérience des acteurs. En fonction du parcours suivi, nous avons appelé les enfants concernés : « *enfants placés* », « *enfants déplacés* », « *enfants re-placés* ».

### Les enfants placés

- 3 Le parcours des « enfants placés » est marqué par la continuité et la durée : ces enfants ont été placés jeunes (moins de 10 ans), ont connu un lieu de placement familial long et terminent (ou ont terminé) leur parcours dans le même lieu d'accueil. Intégré dans un autre fonctionnement familial que celui de son milieu d'origine, assuré de la continuité de la prise en charge, investi des aspirations de son lieu d'accueil – il s'agit exclusivement de placements familiaux –, l'enfant développe un parcours de placement qu'il juge de manière positive. Les parents existent mais les liens ont fluctué au cours du parcours et même s'ils persistent, les liens du quotidien ont pris le pas sur les liens du sang et les liens de droit, sans pour autant se substituer les uns aux autres. Le placement a permis de construire ce qu'Anne Cadoret nomme la parenté d'accueil<sup>5</sup>.

### Les enfants déplacés

- 4 Les « enfants déplacés » sont ceux qui ont connu plusieurs lieux d'accueil sans retour au domicile familial. L'enfant investit *a minima* le placement parce que les conditions de son accueil ne sont pas pérennes. L'épuisement et la peur de créer des liens qui peuvent se voir fragilisés par une rupture font que l'enfant protégé par le placement se retrouve dans une situation où la sécurité n'est pas forcément plus acquise que dans son milieu d'origine. De manière symbolique, l'enfant semble avoir perdu sa place. Michel Giraud<sup>6</sup> parle de « déterritorialisation » de soi, des enfants en quête de liens et de lieux de vie improbables.

## Les enfants re-placés

- 5 Les « enfants re-placés » sont ceux qui ont connu un enchaînement de mesures interrompu par un (ou des) retour(s) au domicile familial. L'enfant existe dans un entre-deux, entre le domicile de ses parents et le placement, dans un mouvement d'aller-retour, une forme de « garde alternée ». L'enfant s'inscrit dans la continuité familiale et il est assuré que « son chez lui » est chez ses parents. La mesure de protection, même si elle concerne nominativement le mineur est une négociation permanente entre les différents acteurs, un jeu à trois où enfant, parent(s) et professionnel(s) se reconnaissent un rôle, une place.

Nous avons tenté d'évaluer la répartition de la population d'enquête sur dossiers au sein des trois types de parcours. Pour cela nous avons été contraint de réduire la dimension « idéale » de ces parcours à certains indicateurs quantitatifs. Nous avons d'abord cherché à isoler le parcours des « enfants placés » (36 %), c'est-à-dire ceux qui ont été pris en charge précocement (moins de dix ans), qui ont connu un nombre de lieux d'accueil restreint (1 ou 2 lieu[x] d'accueil) et au moins un accueil en famille d'accueil sans retour au domicile familial. Nous avons fait le même travail pour le parcours des « enfants déplacés » (19 %), c'est-à-dire ceux qui ont connu un nombre de lieux d'accueil important (3 ou 4 lieux ou plus) et des déplacements favorisant la diversification des types de lieu d'accueil (famille d'accueil, établissement ou autres lieux) sans retour au domicile familial. Enfin, nous avons créé la catégorie de parcours des « enfants re-placés » (29 %) pour ceux qui ont connu au moins un retour au domicile familial. Une partie de la population ne correspond à aucun de ces trois recodages : ceux qui sont arrivés tardivement dans le placement, qui ont une durée de placement courte et qui séjournent dans un nombre de lieu d'accueil restreint. Cette catégorie de parcours a été nommée : « les pseudos-placés » (13 %). Liée au fait que l'enquête s'intéresse à des parcours en cours de construction, l'autre difficulté est qu'elle ne prend pas en compte le parcours de placement dans son ensemble mais ce qu'il a donné à voir jusqu'à la date de l'enquête. Les proportions que nous présentons sont donc à replacer dans ce contexte d'enquête.

- 6 Ces idéaux-types de parcours sont toutefois d'abord un instrument de connaissance pour approcher la complexité de la réalité sociale. Ils sont utilisés dans cet article pour apporter dans les extraits d'entretien des éléments de contexte sur les parcours et pour appréhender plus finement le champ des possibles dans les parcours relatifs au placement.

Il faut cependant préciser que nous n'allons pas lire le champ des possibles à partir des singularités de chacun de ces parcours d'enfants placés. Nous allons plutôt chercher à mettre en évidence les étapes, les passages obligés du placement et les modifications corrélatives dans la perception du parcours pour les acteurs mobilisés. Nous nous saisissons ici du concept de carrière morale tel qu'il est défini et utilisé par Erving Goffman : « On néglige les simples événements pour s'attacher aux modifications durables, assez importantes pour être considérées comme fondamentales et communes à tous les membres d'une catégorie sociale, même si elles affectent séparément chacun d'entre eux<sup>7</sup>. »

## Le parcours de l'enfant

### La séparation

- 7 Que le placement résulte d'une décision judiciaire ou administrative semble finalement avoir peu d'influence sur les manières dont chacun se représente un dispositif qui demeure, avant tout, une institution privant quotidiennement les enfants de leurs parents, les parents de leurs enfants. Ne se dissociant pas de ses parents, l'enfant paraît dans un premier temps assuré que ce sont les services sociaux et la justice qui lui veulent du « mal » à lui et à sa famille. Il ne peut envisager les mesures comme une éventuelle protection, il est méfiant et sa représentation des services se confond quasiment avec celle de ses parents.
- 8 L'acte de séparation vient confirmer cette première représentation du placement. Quand les enfants s'en souviennent et racontent, cris et pleurs traduisent la crainte et la violence symbolique et physique de l'intervention. Même dans le cas de placements préparés, l'enfant semble particulièrement affecté par les craintes parentales ; il ne s'agit pas d'un camp de vacances mais d'un placement (avec la peur qu'un accueil provisoire ne se transforme en placement définitif<sup>8</sup>). Il y a dans tout placement une forme de gravité qui ne peut échapper à l'enfant. Il y a dans tout placement des parents qui sont remis en cause ou qui se sentent remis en cause, et cela n'échappe pas non plus à l'enfant. Il y a, dès l'annonce du placement, une évolution dans la manière dont l'enfant va se représenter ses parents, mais également lui-même. Même si une mesure de placement n'évoque rien pour l'enfant, son environnement familial (parents, frères et sœurs) y est sensible. Sa famille, sans forcément en avoir une expérience directe, est influencée voire partage les représentations collectives autour du placement : « Mauvais parents, pauvres enfants ». Comment pourrait-il être exempté de ces craintes et de ces représentations ?
- 9 L'enfant, qui n'avait pas pour autant conscience d'être en danger, devient un enfant protégé. Plus qu'une forme de protection pour eux, les enfants se représentent le placement comme une sanction pour leur parent. Le « sanctionneur » est donc la personne vers qui se retourne la colère et la peur autour de cet événement, ce n'est autre que la personne physique, celle qui est présente, celle qui a dit. L'enfant est loin de pouvoir envisager le système de protection dans son ensemble, avec son organisation et ses hiérarchies, et le visage du placement est souvent pour lui celui du travailleur social qui, même s'il n'est pas dépositaire de la décision finale, agit à une extrémité du cheminement pour le placement et devient donc un « ennemi » pour les parents et, par ricochet, pour l'enfant.
- 10 Plus tard, pendant le placement, l'enfant apprend à dissocier les rôles et les statuts dans l'institution et sait en jouer. Soit il essaie de faire du référent ASE<sup>9</sup> un allié dans ses rapports avec sa famille d'accueil ou son foyer, soit il continue de faire fi de ce représentant institutionnel, considérant que son implication quotidienne compte davantage et que c'est seulement à sa famille d'accueil ou son foyer qu'il souhaite avoir affaire.
- 11 Cette image du travailleur social adversaire/ennemi est d'autant plus présente pour l'enfant que, dans les premiers temps, il est isolé dans sa version des événements, dans son expérience. « Ce que les individus placés dans la zone de vulnérabilité partagent, ce n'est pas la "communauté de destin" ou la "communauté de sort" dont Colette Pétonnet

faisait la caractéristique des habitants des cités de transit (Pétonnet, 1982), ce n'est pas non plus l'exigence de la survie économique et ses conséquences sur la "sociabilité obligatoire" (Laé, Murard, 1985), c'est plutôt la communauté d'un débat et d'un combat contre les autres et avec soi-même<sup>10</sup>. »

- 12 Le silence autour de la séparation traduit les préoccupations des professionnels qui leur font craindre de provoquer chez l'enfant un traumatisme venant doubler celui de la séparation. Doit-on dire à l'enfant ? Et que lui dire ? Quand quelques éléments transparaissent, l'enfant s'enferme généralement dans l'expérience qu'il a vécue et ne peut ou ne veut entendre ce que d'autres ont à lui dire, ou l'interprétation qu'ils donnent de ce qu'il a vécu. Il y a donc *a priori* une distorsion entre la manière dont l'enfant pense son histoire et le silence, ou les quelques éléments entendus sur la justification de la mesure, qui renforce l'idée que quelqu'un ment. Dans l'image de ce menteur, il y a le travailleur social qui représente le placement, les parents et/ou l'enfant lui-même qui peuvent remettre directement en question ce qu'il a vécu et ce qu'il a pensé. Il y a un écart entre ce que l'enfant peut accepter de ses parents et ce que la société, au travers du système de protection de l'enfance, peut tolérer de la vie familiale, de l'organisation familiale, des rapports parents/enfant.
- 13 Il y a pour l'enfant, dans les premiers temps de la séparation, une attention particulière accordée aux derniers mots des parents : « *Je/on ne vous laissera pas* », « *C'est pas pour longtemps* » :  
 « Ça a toujours été comme ça, elle a toujours dit : "Je vais vous récupérer, je vais vous récupérer". Ça fait dix ans qu'on est en famille d'accueil alors qu'on devait être placés pour un mois. Elle n'a jamais fait d'effort et, à la longue... Quand on est enfant, on essaie de croire ses parents et, quand on grandit, on se fait une raison. » (Anna, 20 ans / cat. « enfants déplacés ».)
- 14 Le placement est donc pensé comme forcément provisoire, et personne ne lève le voile sur sa temporalité et ses modalités d'évolution parce que celles-ci sont en négociation régulière : un accueil provisoire se poursuit fréquemment par un autre accueil provisoire, une mesure de placement en assistance éducative pour deux ans se renouvelle... Les modalités du contrat à l'arrivée dans le dispositif de placement semblent floues pour tous les acteurs mais principalement pour l'enfant déplacé qui cherche à ses questions des réponses que personne n'est en capacité de lui donner : pourquoi je suis là ? Pour combien de temps ? Des questions trop simples pour qu'elles trouvent des réponses. L'enfant est donc plongé dans un espace-temps sans repère, dans un espace social où il ne peut manifester que de la méfiance.  
 David a peu de souvenirs de l'avant placement et s'est saisi de ce qu'on a bien voulu lui dire.  
 « I : Pourquoi tu as été placé ?  
 D : *Je crois que déjà ma mère ne pouvait pas me gérer, déjà en plus, elle était jeune.*  
 I : Elle avait quel âge ?  
 D : *18 ans. Autrement je ne sais pas.*  
 I : Tu n'as jamais demandé ?  
 D : *Si, sûrement mais on m'a jamais bien répondu vraiment pourquoi.* » (David, 13 ans / cat. « enfants placés ».)
- 15 Cette méfiance sera levée au terme d'un processus plus ou moins long. Certains enfants, toujours aux prises avec la première représentation qu'ils ont eue du placement (disqualification parentale, séparation brutale et non explicitée...), n'accordent pas leur

confiance au dispositif ; certains la retirent après avoir connu des déplacements ; d'autres, enfin, font confiance au placement mais celle-ci demeure d'autant plus fragile que les liens créés à cette occasion sont fugaces et ne s'inscrivent qu'avec peine dans des repères spatio-temporels.

- 16 Cette étape d'intégration dans le placement correspond à une double dynamique d'abandon qui paraît constitutive de la capacité que pourra ensuite développer l'enfant pour se faire une place ailleurs. Il s'agit à la fois du sentiment d'être abandonné par tous et dans la position d'être à lui-même son seul allié (quand les uns se méfient des autres : les parents des professionnels, les professionnels des parents), et également de l'action d'abandonner, de mettre entre parenthèses sa vie telle qu'elle existait avant (famille, école, commune, mode de vie, réseau social, etc.). Le sentiment d'avoir été abandonné et le fait d'abandonner à son tour sont vécus comme honteux. Et se voir procurer un lieu d'accueil de substitution l'est également. Pourquoi certains parents ne peuvent-ils pas assurer la prise en charge de leurs propres enfants et obligerait-ils de fait d'autres parents, qui remplissent déjà leur propre rôle, à le remplir doublement : pour leurs enfants et pour ceux des autres ? Il y a deux sentiments dans cette question : tout d'abord la honte de ne pas être bien né, d'avoir des parents jugés inaptes ; ensuite, la gêne de contraindre les enfants de sa famille d'accueil à partager leurs parents.
- 17 Le placement crée une discontinuité dans les modes de vie de l'enfant et de ses activités sociales. L'enfant doit faire un travail de transition. Noémie explique ces « petits riens » qui permettent de s'intégrer :
- I : Quelles ont été les habitudes que tu as dû intégrer quand tu es arrivée ici ?  
 N : *Déjà, on mange pas tous à la même heure, si j'ai la possibilité de faire ma douche le soir, si je peux regarder la télé quand je veux, si je peux aller à l'ordinateur quand je veux, à quelle heure je dois me coucher, si je peux me coucher tard ou pas, si je peux me lever tard ou pas...*
- I : Tu veux dire que tout se demande ?  
 N : *Je pense que quand on va dans une famille d'accueil, il faut s'adapter à tout ça.* » (Noémie, 16 ans /cat. « enfants déplacés ».)
- 18 Quand l'enfant refuse la prise en charge, le placement, quand il refuse d'abandonner son mode de vie ou d'adopter un nouveau mode de vie, il exprime une forme de résistance à l'institution et/ou une forme de loyauté envers ses parents. D'un côté, en affichant ce refus en début de prise en charge, l'enfant récuse ce qui est attendu de lui par l'institution ; d'un autre côté, la séparation l'a obligé à abandonner son précédent mode de vie et à installer une première distance<sup>11</sup> avec ses parents, celle du quotidien. L'enfant protège les rares liens avec l'avant placement mais prend conscience, petit à petit, que la mesure met face-à-face deux mondes étrangers et que, s'il ne fait pas l'effort d'appartenir à l'un d'eux, il risque de devenir étranger aux deux.

## La prise en charge

- 19 Le déplacement de l'enfant se conjugue au pluriel : dans la dimension géographique, avec un environnement nouveau à appréhender et une mise à distance du lieu de vie familial ; dans la dimension culturelle, avec la mise en regard de nouveaux modes de vie ; dans la dimension quotidienne avec des nouveaux acteurs du quotidien (Anne Cadoret parle d'une communauté d'accueil<sup>12</sup>)... L'enfant vit souvent ce déplacement comme un événement déstabilisateur puisqu'il n'est pas entouré de repères connus et peine à expliciter ses conditions.

« Le fait d'être dans sa vraie famille et puis on nous place dans un centre et après, on est récupéré dans une autre famille. Je pense que c'est un peu compliqué quand on est petit. [...] On est perdu. » (Joris, 16 ans / cat. « enfants placés ».)

C'est dans l'expérience du quotidien que l'enfant va fabriquer ses repères. Le déplacement est vécu comme insécurisant et le sentiment de sécurité se reconstruit à mesure que l'environnement physique, social et humain devient familier.

- 20 L'expérience du placement existe au moment présent mais le futur reste sans balise. C'est-à-dire que, si le placement protège la vie de l'enfant en l'éloignant de sa vie familiale antérieure, il intervient exclusivement à court terme, dans une protection qui est pensée dans le présent, dans l'immédiat. Cette protection apparaît comme physique et matérielle, c'est une enveloppe qui permet une forme de sécurité<sup>13</sup> mais sont oubliés les éléments qui permettent à l'enfant de se développer et de s'épanouir durablement. Keny Arkana, jeune rappeuse de la scène française, s'adressant au responsable d'un établissement spécialisé où elle a été accueillie dans le cadre d'un placement, l'interpelle : « Quand tu parlais de moi, tu ne parlais jamais au futur<sup>14</sup>. »
- 21 À long terme, l'institution ne garantit plus rien. Seul le jeu des acteurs basé sur des liens construits pendant le placement entre le lieu d'accueil – surtout s'il s'agit d'une famille d'accueil – et l'enfant permet une projection au-delà du présent, au-delà du contrat formel d'accueil. Si les « enfants placés » peuvent profiter de certaines projections futures, celles-ci sont quasi inexistantes dans le cas des « enfants déplacés » où seul le quotidien est partagé même si ce partage est une contrainte ; le futur quant à lui ne l'est pas et se construit en solitaire pour soi.
- 22 « Enfant placé » est un statut attribué par la société mais c'est aussi une désignation d'enfant en danger par les institutions publiques, et non pas une catégorie qui existerait objectivement comme telle. L'étiquetage semble renforcé pour l'enfant quand celui-ci est confronté aux acteurs de son environnement n'appartenant pas à l'institution du placement. Par exemple, l'école apparaît, par l'image qui y est renvoyée à l'enfant, comme un terrain fertile pour les recompositions du moi, « [...] rôle cruel de socialisation de l'école qui [...] assigne à chacun la place qui lui a été attribuée<sup>15</sup> ». Pour certains, cette étiquette ouvre une possibilité de revendiquer sa différence, d'être remarqué, d'impressionner. Dès lors, la cour d'école devient l'ancre des contes les plus inventifs sur ce que tout le monde (enfants et parents) imagine des éléments qui ont trait au placement. Cherchant une forme de compassion, de reconnaissance, ou même de vérité, l'enfant placé joue de ce qu'il sait – et surtout de ce qu'il imagine – pour impressionner et/ou exister dans cette image qui lui est renvoyée – et qu'il se représente – de ce qu'il est ou de ce qu'il devrait être. Inversement, refusant l'étiquette, l'enfant peut, devant ses camarades à la sortie de l'école, annoncer ouvertement que sa maman est venue le chercher et crier de manière démonstrative : « Maman ! » à son assistante familiale.
- 23 Dans le cas de l'enfant qui a intégré un autre fonctionnement familial, qui s'est fait une place ailleurs, les contraintes institutionnelles (audience, rendez-vous avec le référent ASE ...) le renvoient à son statut et sont vécues comme une somme d'humiliations : « J'ai été placée, j'en ai fait le deuil un an après, voire deux ans et je voulais vivre ma vie comme les autres enfants. [...] Il y a toujours un petit truc qui va te rappeler que tu n'es pas comme les autres et c'est chiant » (Anna, 20 ans / cat. « enfants déplacés »).
- Le rappel du statut enferme l'enfant dans le placement et limite la manière dont il peut se projeter au-delà.

- 24 L'implication dans le lieu d'accueil va de pair avec la mise à distance de la famille d'origine. En s'impliquant, l'enfant se désigne d'abord par son inscription dans le lieu d'accueil, laissant au second plan les liens avec la famille d'origine. Dans la manière de se représenter soi-même, il y a l'histoire antérieure, que l'enfant n'oublie pas, et il y a le quotidien qui organise sa vie et ne laisse que peu de place aux liens avec les parents. Le placement en famille d'accueil demande à l'enfant un plus fort engagement que le placement en foyer. Ceci tient sans doute au fait que le foyer est une structure gérée par des professionnels et exclusivement par eux, où tout est formalisé (règles de vie, manières de se comporter...). Dans une famille d'accueil, les règles sont bien plus implicites ; pour les maîtriser, il faut un engagement de l'intérieur, une implication qui va au-delà des règles formelles. Dans un foyer, l'enfant maîtrise le rôle qu'on attend de lui ; dans une famille d'accueil, l'enfant doit apprendre à se conformer aux singularités de la famille, sinon il y est simplement accueilli (et ne fera pas partie de la famille) ; il peut même être invité à se déplacer. L'orientation vers un accueil familial ou collectif est fonction de deux critères principaux : l'âge de l'enfant et sa trajectoire dans le placement. Plus l'enfant est jeune et plus il a une trajectoire antérieure de placement(s) stable, plus il est probable qu'il soit accueilli dans une famille<sup>16</sup>.
- 25 Quand, pour des raisons de contraintes institutionnelles indépendantes de sa volonté, un enfant est amené à changer de lieu d'accueil, le deuxième déplacement est vécu comme une désillusion s'il a investi son premier lieu d'accueil.  
*« Tu as tes copines, en 10 ans, tu t'habitues à tes copines, t'as ton lycée - j'étais en seconde générale à l'époque - t'as tout ça et puis du jour au lendemain, tu ne vois plus personne parce qu'on te fout dans une autre ville. »* (Anna, 20 ans / cat. « enfants déplacés », placée pendant 9 ans dans la même famille d'accueil puis déplacée à l'âge de 17 ans.)  
 Ce déplacement témoigne du peu d'intérêt qui est porté à ce que l'enfant construit dans le placement. À l'instar de ce qui se passe pour la première séparation, ce qui apparaît primordial à l'institution c'est de mettre l'enfant à l'abri, de lui trouver une place quelque part ; rien n'est mis en œuvre pour faire perdurer les liens créés, notamment les liens amicaux<sup>17</sup>.
- 26 Pour l'enfant, qui n'a pas (encore) trouvé sa place, ce déplacement traduit une espèce de victoire : il signifie que l'institution a pris conscience qu'il fallait opérer un changement, reconnaissant aussi, implicitement ou explicitement, que c'est lui qui a montré la marche à suivre. Ce changement n'est pas davantage investi pour autant par l'enfant, mais il suggère qu'il peut, lui aussi, maîtriser le parcours. Ce déplacement peut être appréhendé par l'institution comme une sanction consécutive à des comportements jugés inappropriés, alors que -pour l'enfant- il est ce à quoi il voulait arriver.
- 27 Les actes que posent les enfants ou les jeunes sont parfois référés à une pathologie mentale ou à la délinquance (pour les plus âgés). Dans certaines situations, la perception d'un lien fort entre ces deux problématiques se traduit par une hospitalisation en psychiatrie quand le jeune a fugué et a été retrouvé sous l'emprise du cannabis. Le recours quasi systématique à un traitement psychologique ou psychiatrique aggrave la perception que le jeune peut avoir de sa propre situation. Certaines réponses apparaissent comme disproportionnées, voire parfois inappropriées aux « problèmes » posés par les actes des jeunes ou des enfants :  
 Joris a manifesté des troubles du comportement jugés inquiétants quand il est arrivé en famille d'accueil. Rapidement, il a été « étiqueté » par l'école mais aussi par les services sociaux comme relevant d'une pathologie mentale. L'assistante familiale n'y a jamais cru

et a refusé de rentrer dans cette pathologisation du comportement de Joris et a tenté de mesurer la qualité des réponses qu'elle pouvait apporter à ces troubles. Joris a été suivi par une psychologue mais n'a pas intégré un établissement spécialisé et a suivi un cursus scolaire « normal ». Il est au moment de l'enquête en troisième générale.

- 28 Quand l'engagement de l'enfant dans sa famille d'accueil est doublé d'un engagement de cette dernière dans la vie de l'enfant, les supports culturels, matériels, sociaux de la famille d'accueil sont mis à la disposition de l'enfant. Alice a pu dire à la référente ASE : *« Heureusement que Laurence [assistante familiale] est là, pour trouver un lieu de stage ! »* (Propos restitués par la référente ASE, Alice, 16 ans / cat. « enfants placés ».)
- 29 De la même manière, quand Astrid cherchait un lieu de stage ou un petit job pour avoir de l'argent de poche, elle s'est appuyée sur le réseau des connaissances de sa famille d'accueil, notamment sur le voisinage<sup>18</sup>. Ces supports entrent également en compte dans la persévérance vis-à-vis de la scolarité et dans le type de diplôme que l'enfant va finalement pouvoir obtenir. *« Je pense qu'un enfant placé qui veut faire des grandes études a intérêt à être dans une famille où ils sont très solidaires. Je pense que si Anna avait voulu faire de grandes études, je pense que ça valait le coup qu'on se donne de la peine pour l'aider, de la porter plus haut. Il y a des enfants qui méritent parce qu'ils ont des capacités et elle, elle avait des capacités donc moi, je l'aurais poussée à aller plus loin. »* (Assistante familiale de Anna, 20 ans / cat. « enfants déplacés ».)
- 30 Les supports matériels, sociaux et culturels mis à disposition de l'enfant par une famille d'accueil, un foyer, un placement (il va sans dire que ces supports sont différents selon la nature même du lieu de vie et les liens entretenus avec l'institution par l'intermédiaire du référent ASE<sup>19</sup>) deviennent pour l'enfant le socle de comparaison avec la famille d'origine. *« Si elle était restée dans sa famille naturelle, elle ne serait pas au niveau où elle est aujourd'hui. »* (Référénte ASE, Alice, 16 ans / cat. « enfants placés ».)
- 31 Les représentations que l'enfant a de sa famille d'origine vont donc être modifiées par sa confrontation à des conditions matérielles, des valeurs et des normes sociales différentes. Quand les familles d'origine considèrent généralement que la réussite passe par le fait de trouver un emploi, les services du placement considèrent plutôt que l'insertion est facilitée par un diplôme, une formation, un métier : *« Il n'aime pas l'école. Il voudrait travailler mais il est trop jeune, il a quinze ans. [...] Il y a des jeunes qui n'ont plus rien à foutre à l'école. »* (Père d'Antoine / cat. « enfants re-placés ».) Ces représentations ont une forte connotation sociale. L'enfant, par les choix qu'il opère mais aussi au travers de son parcours, dit sans doute quelque chose de la proximité entretenue avec tel ou tel groupe.
- 32 Les modalités des droits de visite et d'hébergement sont une des étapes marquant la distance entre lieu d'accueil et famille d'origine. Au début de sa prise en charge, ils sont pour l'enfant un espoir ; puis ils deviennent un poids dans la mesure où ils actualisent une caricature de ce que les enfants étaient, de ce qu'ils ne sont plus et ne peuvent plus être, mais jamais la réalité de ce qu'ils sont ou de ce qu'ils deviennent. La distance d'avec les parents est un processus qui se construit dans le temps.
- 33 Joris s'appuie sur les appréhensions des travailleurs sociaux relatives au déroulement des visites chez son père pour exprimer son souhait qu'il n'y en ait plus. Loin de partager pourtant le même avis que les travailleurs sociaux sur son père, il se saisit stratégiquement de cette occasion pour mettre fin à ces rencontres. Ce n'est pas l'alcoolisme de son père qui le gêne mais plutôt le fait de ne pas s'y sentir à sa place,

d'être forcé de le rencontrer sans qu'ils aient jamais rien à se dire, sans pouvoir se comprendre :

« On s'ennuyait un peu là-bas, les échanges n'étaient pas... nous apportaient pas grand chose. »  
(Joris, 16 ans / cat. « enfants placés ».)

L'enfant joue de ce que les différents acteurs pensent ou disent. Même s'il ne partage pas leur avis il peut, dans son intérêt, faire « comme si », voire augmenter leurs appréhensions pour pouvoir arriver à ses fins.

- 34 Ces droits de visite et d'hébergement restent également un moyen de manifester une non-appartenance à l'institution et certains enfants, dans une visée stratégique, refusent de céder cet espace. Ce n'est pas tant que les relations entretenues avec les parents soient satisfaisantes pour l'enfant, mais elles sont un appui stratégique parce qu'elles permettent d'être autre chose qu'un enfant placé, un enfant de l'institution.
- 35 Il existe donc dans la prise en charge de l'enfant placé un ensemble de dispositions institutionnelles qui vont agir sur l'enfant et sur sa construction. « Le moi semble ainsi résider dans les dispositions d'un système social donné, à l'usage des membres de ce système. En ce sens, le moi n'est pas la propriété de la personne à qui il est attribué mais relève plutôt du type de contrôle social exercé sur l'individu par lui-même et ceux qui l'entourent. Ce type de disposition institutionnelle soutient moins le moi qu'il ne le constitue<sup>20</sup>. »

## Le parcours du parent d'enfant placé

### Le placement comme une remise en cause

- 36 L'enquête sociale qui précède la mesure, ou qui se déroule en parallèle au début de la mesure, offre un point de vue centré sur la famille. Elle ne met pas en exergue les qualités de l'environnement familial de l'enfant, mais s'attache surtout à mettre en évidence les handicaps qui constituent un risque de danger pour l'enfant. Que les mineurs soient en danger ou dangereux, l'enquête s'intéresse au milieu familial comme facteur de troubles : « Cette importance de la famille s'explique probablement en partie par une double et contradictoire perception (idéologique) qu'on a de son rôle. D'un côté, elle est vue comme disposant d'un potentiel éducatif et d'encadrement très puissant, de l'autre, elle est perçue de façon si ostensible dans la trame de la conduite illégale de son membre qu'elle ne peut qu'en devenir en quelque sorte la responsable immédiate et le lieu tangible de l'intervention. L'évaluation de l'individu passe alors par l'évaluation du milieu familial et du milieu social dans lequel cette famille s'insère<sup>21</sup>. »
- 37 Le placement, qu'il soit choisi par les parents ou contraint, participe à une mise en accusation des capacités parentales. Cette mise en accusation est souvent violente : Quand la mère d'Astrid aborde le placement de sa fille, elle raconte comment elle s'est sentie mise en cause à tel point que, hospitalisée, elle s'est crue emprisonnée.  
« [...] Ils ont pris les gamins de force, les éducateurs. Astrid était dans la voiture en train de m'appeler et je n'ai même pas eu le droit de lui dire au revoir, ni rien. Au lieu de me laisser seule à la maison, les pompiers m'ont emmené à l'hosto, ils m'ont fait une piqûre. [...] Et là, je me suis réveillée enfermée à double tour avec des barreaux, je croyais que j'étais en prison, c'était l'hôpital psychiatrique [...] Pendant 15 jours, personne n'a eu le droit de venir me voir. » (Mère d'Astrid / cat. « enfants placés ».)

- 38 La remise en cause de leurs propres capacités parentales est, pour certains parents, pensée comme provisoire. Ils jouent l'alliance avec les services sociaux ou la justice ; ils vont tenter de se faire comprendre mais souvent se limitent à ce que l'on attend d'eux. Pour d'autres, au contraire, cette remise en cause est comprise dans le long terme ; le dialogue est impossible avec les professionnels de la protection de l'enfance ; chacun campe sur ses positions. La manière dont la remise en cause parentale est pensée dans le temps (ses temporalités) ne correspond pas à la manière dont la prise en charge de l'enfant va être envisagée, dans une autre temporalité. En d'autres termes, ce n'est pas parce que le parent est « coopératif » que le placement sera écourté.
- 39 Quand le parent pense la remise en cause à court terme, il anticipe un arrangement autour de l'enfant (dans l'intérêt de l'enfant), sans pour autant envisager la fin du placement. Tandis que quand il la pense à long terme, il met de côté une éventuelle négociation avec l'institution. Il a été « condamné » et se condamne à l'image véhiculée sur lui ; même s'il occupe une place d'acteur dans le placement, il ne devient pas pour autant un partenaire de l'institution dans la prise en charge de l'enfant.
- 40 Deux processus parallèles se mettent en place au début du placement, au moment de la remise en cause des capacités parentales : la projection dans le temps – c'est ce que nous venons d'aborder – et ce qu'elle produit sur le parent. Selon les situations, on peut observer trois types de réactions différentes :
- l'appropriation : autrement dit, les parents reprennent à leur compte les défaillances pointées et vont chercher à regagner de la crédibilité aux yeux de l'institution ;
  - l'acceptation : celle-ci correspond à une forme de passivité face au point de vue de l'institution. Les parents se font des alliés passifs de l'institution :  
« Ça ne se fait pas comme ça, ça ne se fait pas comme ça. On ne va pas discuter. » (Père d'Alice / cat. « enfants placés ») ;
  - l'erefus : deux conceptions s'opposent, il n'y a pas de terrain d'accord possible. Les parents combattent l'institution.
- 41 Ces types de coopération parents/professionnels peuvent être assimilés aux stratégies parentales mises en évidence par d'autres travaux<sup>22</sup> qui utilisent les termes de collaboration, de délégation et d'opposition.
- 42 La remise en cause des capacités parentales est un évènement majeur, puisque la procédure va ici jusqu'au placement, les services sociaux considérant qu'il y a impossibilité d'améliorer la situation de l'enfant sans passer par une séparation physique, stade ultime dans l'échelle des mesures de protection. Dès le début du placement, il existe une forme de dépossession objective de la gestion du temps au profit de l'institution : même si le placement est formalisé pour une durée précise, le retour des enfants est conditionné par certaines exigences de l'institution vis-à-vis des parents. Certains l'acceptent ; d'autres maîtrisent à leur propre niveau ce qui se joue dans l'institution pour leur enfant en jouant des marges de manœuvre qui leur restent.
- Le père de Dylan est lucide et ne vit pas les mesures d'accompagnement comme quelque chose qui lui serait extérieur ou imposé. Il est dans la négociation continuelle et sait que, s'il a besoin des services sociaux, eux existent aussi grâce à des situations familiales comme la sienne : « C'est leur gagne pain [...] S'il n'y avait pas des situations comme ça, le CDAS<sup>23</sup> n'existerait pas. » (Père de Dylan / cat. « enfants re-placés ».)
- 43 Ils profitent de la disparité des interlocuteurs qu'ils ont en face d'eux pour défendre au mieux leurs intérêts auprès de ceux qui sont prêts à les écouter. Ils court-circuitent les

travailleurs sociaux et s'adressent aux cadres, ils doublent les services du conseil général et s'adressent à la justice.

Le père de Dylan connaît les procédures autour du placement parce que ses deux fils aînés en ont fait l'expérience. Il est méfiant vis-à-vis de ce que les services sociaux lui proposent, c'est donc devant le juge des enfants que son point de vue a été pris en compte : *« Ce que je reproche au système pour les deux grands, c'est qu'on n'avait rien à dire. Aujourd'hui, ça a quand même changé, la juge m'a écouté et les travailleurs sociaux faisaient la gueule. »* (Père de Dylan / cat. « enfants re-placés ».)

- 44 Plutôt que d'attendre passivement une décision, ils anticipent et profitent de la marge de manœuvre qu'ils ont. S'ils n'arrivent pas tous à enrayer la dynamique lancée contre eux – car c'est bien comme telle qu'elle est perçue – ils conservent néanmoins une place concrète dans le jeu à trois (parents/enfant/professionnel) qui peut prendre la forme soit d'un bras-de-fer, soit d'un partenariat actif ou passif.
- 45 Un nouvel arbitre s'est installé dans la vie familiale. Il impose certes la durée du jeu mais fait également autorité. Dans le face-à-face entre institution et parent autour de l'intérêt de l'enfant<sup>24</sup>, l'un et l'autre acteur ne bénéficient pas de la même légitimité dans l'exercice de cette autorité car, pour la sécurité de l'enfant, une mesure de protection institutionnelle a modifié la vie familiale. Même si la mesure d'assistance éducative ne retire pas aux parents leur autorité parentale<sup>25</sup>, elle l'affaiblit dans sa dimension symbolique ainsi que dans l'exercice des actes quotidiens qui sont transférés à l'institution accueillant l'enfant.

## Une vie sans enfant

- 46 Dès lors que le placement est formalisé, les parents doivent apprendre à vivre au quotidien sans enfant. L'apprentissage d'une vie sans enfant peut se dérouler de deux manières distinctes : soit les parents choisissent de recomposer leur foyer (départ, nouveau conjoint, nouveaux enfants...), soit ils se satisfont d'une vie à deux ou de célibataire, rythmée ou non de temps ponctuels d'accueil des enfants. La séparation par le placement peut se représenter par deux schémas différents, selon la manière dont elle est comprise et envisagée dans la dynamique familiale : soit comme la privation d'une vie familiale et il y a donc rupture ; soit comme un espace qui permet d'aménager provisoirement le quotidien mais ne remet pas en cause la continuité familiale. Le schéma de la rupture familiale présente à son tour deux possibilités : (se) créer une nouvelle famille, c'est-à-dire être parent pour d'autres enfants, ou abandonner toute vie familiale et cesser d'être parent.
- 47 Dans le premier cas, le droit d'avoir une vie familiale passe par la création d'une nouvelle famille. Celle qui préexiste n'est pas pour autant oubliée mais, en conservant des liens avec les services sociaux, les parents prennent des risques, laissent la porte ouverte aux travailleurs sociaux sur leur nouvelle famille. Dans les récits de parents, on constate que ceux qui se sont créés une nouvelle famille ont rompu les liens avec leurs enfants placés ; ceux qui ne l'ont pas fait ont vu leurs enfants nouvellement nés être placés à leur tour. L'« abandon » des aînés aux services sociaux est souvent perçu par les parents comme la seule possibilité pour recréer de la famille.
- 48 Pour les parents qui n'ont pas choisi, ou n'ont pas eu la possibilité, de se recréer une famille, les liens avec leurs enfants sont quasiment rompus avec le placement et ils ne peuvent donner un sens à leurs relations avec eux. Le sens de la continuité familiale n'est

pas seulement à aller chercher dans le déroulement des droits de visite ou dans les rapports parent/institution ; il est également fonction des ressources des parents pour pouvoir se projeter dans des rencontres régulières quand plus rien ne les rattache à une vie ordinaire (chômage, marginalisation, rupture conjugale et familiale...).

- 49 Le sentiment d'être mère ou père de son enfant peut être dissocié d'un quotidien partagé et des représentations que l'enfant peut avoir de ses parents. Plusieurs mères ont insisté dans leurs récits sur le fait qu'elles demeuraient mères malgré le placement : « *C'est quand même moi la mère.* » Cette expression renvoie, au-delà du rôle tenu auprès de l'enfant, à l'idée que ce lien perdurera pour le parent<sup>26</sup>. La projection dans le rôle parental est pour certain(e)s perçue comme quelque chose d'acquis à vie ; tandis que, pour d'autres, il semble que ce rôle leur a été enlevé par le placement.

## Les droits de visite et d'hébergement

- 50 Le déroulement des droits de visite et d'hébergement est souvent présenté, du point de vue institutionnel, comme une vérification de la stabilité/instabilité du parent. Du côté du parent ils constituent une fenêtre sur l'enfant, sur sa vie dans le placement, mais aussi un lien, un moyen d'action possible face aux services sociaux. C'est par l'intermédiaire de l'enfant que les parents peuvent manifester leur mécontentement vis-à-vis des services de placement qui ont imposé la séparation familiale. L'enfant devient :

- l'objet d'une observation attentive : les rencontres sont fréquemment utilisées comme des espaces de comparaison entre ce que l'enfant était, ce qu'il devient ou ce qu'il est devenu. Certains parents appuient plutôt positivement ces décalages :

« *Je suis très bien ici surtout ma mère, elle a toujours accepté. Elle n'a jamais été contre.* » (Astrid, 20 ans / cat. « enfants placés ».)

D'autres insistent plutôt sur ce que n'est plus l'enfant :

« *Dans un premier temps, il a eu des contacts avec sa maman et son frère mais ça se passait de plus en plus mal [...] avec sa mère, elle le traitait mal : "T'as grossi, t'es pas beau." Et à chaque fois ça se dégradait [...] Donc après, il ne voyait plus sa mère [...].* » (Assistant familial de David / cat. « enfants placés ») ;

- ou le seul support d'un message à faire passer à l'institution :

Au début de leur placement, Astrid et David allaient en droit de visite chez leur mère accompagnés d'une travailleuse familiale. Astrid se souvient que ces rencontres étaient fluctuantes : « *Des fois, elle n'ouvrait pas la porte donc on ne venait plus.* » (Astrid, 20 ans / cat. « enfants placés ».)

- 51 Quand Mme Martin refuse d'ouvrir la porte pour des droits de visite, ce n'est pas parce qu'elle ne veut pas voir ses enfants. Elle cherche à faire comprendre que le jeu de l'institution qui consiste à mettre de la distance avec les enfants puis à autoriser des rencontres ne lui semble pas cohérent. Mais comment faire comprendre cette colère ? La honte de devoir prendre rendez-vous avec ses enfants ? Ne pas ouvrir la porte ne signifie pas qu'elle ne veut pas voir ses enfants mais qu'elle ne veut pas être à la disposition des services sociaux.

- 52 L'espace de rencontre parent/enfant encadré par des professionnels et/ou par des horaires, une durée, offre un concentré de caricatures incontrôlables, entre ce que le parent voudrait être, ce qu'il espérait de ce moment, et les possibilités offertes par cet espace. Cette rencontre peut être en décalage avec ce qu'il avait imaginé de son enfant et de ce que pourrait être la relation. Son enfant demeure pour le parent celui qu'il connaît

(a connu), et l'idéal des relations tel qu'il se le représente peine à prendre en compte le temps qui passe.

- 53 Les droits de visite sont aussi un moyen pour les parents de tester un éventuel retour de l'enfant et la manière dont celui-ci pourrait se dérouler. Pour les parents des « enfants re-placés », la « garde alternée <sup>27</sup> » est fonction de ce qui est supporté des deux côtés. Si la fréquence des droits de visite dépend de ce que l'institution du placement autorise quand les possibilités sont ouvertes, certains parents se contentent et s'arrangent de ce qu'on leur offre. En effet, le retour total des enfants n'est pas toujours souhaité par les parents, surtout après un temps de placement qui leur a permis de se (re)construire chacun de son côté, parent d'une part, enfant de l'autre. Les liens ne sont pas rompus, et leur nature régulière assure une continuité familiale, mais les parents se satisfont du partage des responsabilités et délèguent le quotidien à des suppléants.
- 54 La perception par les parents d'une forme de continuité familiale se révèle également au travers de leurs préoccupations relatives au retour de l'enfant. Il faut dissocier cette préoccupation de la manière dont celui-ci peut se projeter : l'enfant peut avoir le sentiment de ne plus s'inscrire dans sa famille d'origine, alors que celle-ci l'inscrit comme partie d'elle-même. Le fait que les parents montrent certaines préoccupations vis-à-vis d'un éventuel retour de l'enfant (Quand va-t-il rentrer ? Dans quelles conditions ?) atteste qu'ils ont toujours un sentiment de responsabilité vis-à-vis de lui, même s'il est placé depuis longtemps. Cette question est, de fait, éludée quand les parents sont totalement absents durant le placement, et elle est posée de manière totalement différente quand le parent s'est recomposé une famille. Nous avons dit plus haut qu'en refondant une famille, les parents prenaient de la distance avec les services sociaux ; bien souvent, la rupture n'est pas totale et quelques rencontres ont lieu à la demande de l'enfant. Le maintien du lien se fait donc à l'initiative de l'enfant, la plupart du temps appuyé par l'institution. Il arrive alors que les parents ne soient pas demandeurs et aient « confié » la totalité de leurs responsabilités à l'institution. Dans ce cas, ils ne se posent pas la question de leurs responsabilités futures vis-à-vis de leurs enfants : ils estiment que ceux-ci mènent désormais leur vie ailleurs, sous une responsabilité qu'eux-mêmes ont été contraints à déléguer.
- 55 Il va sans dire que la protection offerte à l'enfant limite également une partie des responsabilités parentales, puisque celles-ci sont partagées. Comment assumer l'accompagnement d'un jeune de 18 ou 21 ans revenu au domicile parental alors qu'on ne l'a pas accompagné au quotidien les années précédentes ? Ici se pose la question des obligations légales des parents envers leur enfant majeur<sup>28</sup>, mais aussi celle du devoir moral : tous les parents ne se sentent pas responsables de l'enfant devenu jeune majeur et indépendant des services de protection. Les conditions de vie des parents d'enfants placés sont généralement caractérisées par une forme de pauvreté socioéconomique<sup>29</sup>. Comment pourraient-ils accompagner l'insertion sociale et professionnelle de leurs enfants, alors qu'eux-mêmes ont des difficultés d'insertion et qu'il n'y a plus d'aides possibles après 21 ans (plus de prestations familiales, plus de protection judiciaire ou administrative, pas de possibilités d'accès au RMI ? Se pose pleinement la question de la complémentarité entre solidarité institutionnelle et solidarité familiale<sup>30</sup>. Finalement, que le placement ait été souhaité ou non, le retour des enfants au domicile parental après un temps de placement long est rarement recherché par les parents car il entraîne les responsabilités parentales afférentes.

- 56 Les recompositions du point de vue des parents à partir du placement s'opèrent en deux phases distinctes : la réaction puis l'adaptation. L'une peut faire écho à l'autre, car c'est bien la perception par les parents du sens de la prise en charge institutionnelle au début du placement qui va remodeler leur mode de vie : soit apprendre à vivre sans enfant ; soit vivre autrement ; soit aménager sa vie avec ses enfants.

## Le parcours de l'accueillant familial

### L'entrée dans la fonction

- 57 Ce n'est pas au travers d'une ordinaire recherche d'emploi que se construit le projet d'accueillir un enfant dans sa famille. Celui-ci apparaît avant tout fondé sur une connaissance préalable de l'activité : résidence dans un territoire ayant une tradition d'accueil<sup>31</sup>, activité exercée par la famille élargie, les voisins, les amis ; dans certains cas, l'adulte s'y destinant a fait lui-même l'expérience du placement durant l'enfance :  
*« On va essayer de refaire ce qu'on a fait pour moi. Nous, on considère vraiment ça comme un travail. »* (Assistant familial.)  
 Cette activité est rarement un projet individuel<sup>32</sup> ; elle s'inscrit dans le parcours familial de la famille d'accueil :  
*« On a pris un an pour se décider. Il n'y avait pas que moi qui changeais de métier. C'est quand même un chamboulement et tout le monde participe. Il faut que les enfants acceptent de nous partager. »* (Assistante familiale d'Anna / cat. « enfants déplacés ».)
- 58 Elle peut être une possibilité pour « faire famille » (présence d'enfant dans un milieu jusqu'alors sans enfant), une sorte d'assurance contre la vieillesse pour continuer à être une famille (quand les enfants grandissent et qu'ils s'autonomisent en quittant le domicile familial). L'accueil peut également être perçu d'abord comme une activité professionnelle valorisante. Les facteurs aboutissant à la décision d'exercer comme famille d'accueil sont variés et s'articulent bien souvent les uns aux autres : situation matérielle de la famille (logement, rapport à l'emploi...), rapport avec l'ASE (histoire des liens entretenus avec l'institution), rapport aux enfants, fonctionnement des couples, étapes familiales (départ des enfants...), liens entre l'environnement proche (famille, voisinage) et l'ASE.
- 59 Les activités d'assistant familial et d'assistant maternel sont deux activités exercées à domicile. Mais, pour l'une, l'activité est continue (24h/24h), pour l'autre, il y a des horaires de travail. Le travail de l'assistant familial a une visée sociale plus valorisée dans la mesure où l'accueil des enfants est conditionné par ce qu'ils ont vécu auparavant (situation de danger ou de risque).
- 60 Au-delà d'un projet professionnel, l'accueil est perçu comme un projet humain fortement valorisé socialement : celui de « sauver un enfant », de sortir l'enfant d'un milieu défaillant qui l'a abîmé. La notion de réparation est importante puisqu'elle affirme le rôle nécessairement positif de la famille d'accueil, qui répare ce que la famille d'origine a abîmé.  
*« Pour tous ces enfants-là, s'ils sont en famille d'accueil, c'est qu'il y a eu un problème. On ne va pas tout réparer mais pour Joris... C'était peut-être un défi que je me suis lancé, je ne sais pas, mais je veux qu'il réussisse. »* (Assistante familiale de Joris / cat. « enfants placés ».)

- 61 L'accueil, c'est la possibilité de faire partager son quotidien familial, reconnu et certifié comme « bon » par les procédures d'agrément comme assistant familial. Il s'agit de faire découvrir à l'enfant que l'on accueille tous les éléments de la vie familiale que l'on considère comme importants : les repas pris ensemble, préparés collectivement, les règles de la vie familiale, les règles d'hygiène, les sorties en famille... Parce que le mode de fonctionnement familial a été évalué et jugé comme bon, les familles d'accueil sont amenées à le faire partager à d'autres au travers d'un statut non plus familial mais professionnel.
- 62 D'un point de vue individuel, il y a pour un des membres du couple – le plus souvent la femme – l'entrée dans un métier : celui d'assistante familiale. D'un point de vue collectif, il y a la mobilisation des autres membres de la famille (le conjoint, les enfants) et de leur réseau social (famille élargie, voisinage...). La famille d'accueil n'est pas réductible au seul métier d'assistant familial<sup>33</sup>.
- 63 Enfin, le métier d'assistant familial confère un statut particulier, reconnu par l'institution, à celui qui l'exerce. Cela ne veut pas dire pour autant que cette personne sera celle qui joue le rôle le plus important dans la prise en charge de l'enfant placé ; cela veut simplement dire que l'assistant familial sera le référent aux yeux de l'institution, son interlocuteur privilégié.

## Le premier accueil et les suivants

- 64 La famille d'accueil est dès le début dans l'assurance de jouer un bon rôle auprès de l'enfant. Cependant, au-delà de ce que confère l'entrée dans le métier, d'autres éléments sont partie prenante de l'investissement qu'elle pourra développer. L'âge de l'enfant<sup>34</sup> influence beaucoup la dynamique relationnelle. Un enfant placé à un âge précoce sera l'objet de projets professionnels et familiaux différents de ceux formulés pour un enfant placé à un âge où il est déjà porteur d'une histoire. La question des temporalités est centrale dans les projections autour de l'accueil : la manière dont le placement est pensé dans le temps va conditionner les possibilités d'attachement à l'enfant et, même si la durée du placement n'est pas formalisée, l'expérience des acteurs la présume :
- « On sait d'avance. Même si c'est revu tous les deux ans, on comprend quand c'est un long placement. » (Assistante familiale d'Anna / cat. « enfants déplacés ».)
- 65 Un autre élément d'importance est l'ordre d'arrivée des enfants dans la famille d'accueil, et la particularité du premier accueil. Si le parcours des enfants qui se construisent une nouvelle parenté dans le placement (« enfants placés ») est – dans notre enquête qualitative – caractérisé par le fait que ces enfants constituent pour la famille d'accueil les premiers enfants accueillis, ce n'est sans doute pas une coïncidence. Le premier accueil est souvent perçu par la famille d'accueil comme celui qui doit réussir (du point de vue du projet professionnel et social) et il est fortement investi. En évoquant son arrivée en famille d'accueil, Joris explique que l'accueil a été facilité par le fait qu'il a senti qu'il était attendu :
- « Ça se passait bien parce qu'ils [le couple d'accueil] étaient assez contents de nous voir aussi. » (Joris, 16 ans / cat. « enfants placés ».)
- 66 Le premier accueil est un test de l'activité. Trois attitudes en découlent, selon la manière dont est vécue cette première expérience : s'engager davantage (augmenter son activité avec un agrément supplémentaire<sup>35</sup>) ; continuer (conserver la même activité) ; changer (soit en se retirant totalement de l'activité d'accueil, soit en sollicitant un autre accueil

c'est-à-dire en se laissant une deuxième chance mais avec un autre enfant). Il existe toujours un décalage entre ce que la famille d'accueil projetait avant l'accueil et la manière dont l'accueil se déroule. Le premier accueil permet aux familles d'évaluer ce qui est faisable dans un placement, et d'ajuster leurs représentations initiales de l'enfant (enfant en danger), de sa famille (famille dangereuse) et de l'institution (son organisation, ses professionnels, sa hiérarchie, les recours possibles). Les accueils qui suivront le premier d'accueil n'auront pas la même place symbolique. Ils feront partie d'une vie familiale installée, dont l'arrivée d'un enfant de plus ne modifiera pas le cours.

- 67 Il ne s'agit pas pour autant de dire que, du point de vue de la famille d'accueil, les enfants se suivent et se ressemblent. La particularité de la famille d'accueil, c'est qu'elle existe comme famille avant l'accueil, et que c'est à partir du premier accueil qu'elle devient famille d'accueil, d'où les aménagements et l'appropriation d'un statut qui confère une importance particulière au premier accueil. Les accueils qui suivent sont aussi singuliers, parce que chaque enfant est différent, mais ils ne réaménagent pas directement l'organisation familiale. Contrairement aux foyers, qui ont comme particularité d'être des lieux de passage<sup>36</sup> (il est difficile pour les professionnels de se souvenir de tous les enfants qui y sont passés), la famille d'accueil (ou au moins l'un de ses membres) conserve en mémoire tous les enfants qui ont participé un temps à la communauté familiale. Chaque enfant fait partie de la mémoire familiale ; il ne conserve pas forcément une place, mais il en a occupé une.

## Le poids du quotidien

- 68 Impliqué dans le quotidien de l'enfant, la famille d'accueil a un « poids », une influence, une autorité non négligeable sur l'enfant et sur l'ensemble de ses relations – notamment sur les relations parent/enfant – par ce qu'elle peut dire et par ce qu'elle peut faire. Elle peut volontairement ou involontairement contribuer au maintien ou à la rupture des liens avec les parents biologiques, conforter ou dissuader l'enfant dans ses positionnements :
- Quand la mère d'Astrid s'est mariée, elle a invité les familles d'accueil où ses enfants étaient placés. Certaines ont honoré l'invitation, d'autres l'ont déclinée.
- 69 La place de chacun (parents et famille d'accueil) dans le placement est aussi un parcours. Le partage des compétences parentales ne va pas de soi ; il se négocie en fonction des compétences perçues chez les parents ou les familles d'accueil, par les uns ou les autres. Dans ce processus où la fonction parentale est dissociée du statut de parent, plusieurs scénarios peuvent s'observer : la fonction peut être déléguée partiellement, totalement, ou encore les parents biologiques peuvent refuser de la déléguer. Ce dernier cas de figure crée une situation conflictuelle, avec deux issues possibles : soit la famille d'accueil se retire de la prise en charge en invoquant l'impossibilité de travailler dans un climat de tension, de conflit de loyauté rendant impossible l'intégration de l'enfant dans un autre fonctionnement familial ; soit l'institution gère les droits de visite et d'hébergement de façon à mettre de la distance entre parents biologiques et enfant. Dans ce parcours, il est primordial pour les protagonistes d'apprendre à se connaître et à reconnaître à l'autre des compétences parentales, ou un rôle parental, pour laisser à l'autre une place physique ou symbolique dans le quotidien du placement.
- 70 Par l'ordinaire qu'elle offre, la famille d'accueil met, souvent malgré elle, l'enfant dans un entre-deux propice à la comparaison entre milieu d'origine et milieu d'accueil. Dans ce

face-à-face, outre les conditions matérielles, ce sont les valeurs qui diffèrent voire s'opposent. Toute la difficulté réside donc dans la présentation à l'enfant de nouvelles manières de vivre qui ne doivent pas disqualifier ses précédentes pratiques. Concrètement la famille d'accueil se trouve face à une impasse quand il s'agit de répondre à ces préconisations : soit elle intègre l'enfant dans les « bonnes » pratiques familiales et désigne par défaut celles qui sont « mauvaises » ; soit elle laisse à l'enfant la possibilité de conserver ses règles familiales d'avant mais, de fait, ne lui permet pas d'intégrer un nouveau mode et groupe familial.

- 71 Le quotidien de l'accueil est régi par deux types de règles : les règles de la vie familiale, souvent implicites, qui s'apprennent en partageant l'expérience du groupe familial ; les règles institutionnelles de l'accueil, qui sont formalisées avec un tiers (le référent ASE) garant de la « neutralité » de la relation entre famille d'accueil et enfant. Le deuxième type de règles est discriminant, dans la mesure où celles-ci ne s'adressent qu'aux enfants accueillis : on peut penser notamment aux démarches administratives autour des sorties ou aux appellations données aux différents membres de la famille.  
Quand Noémie (16 ans / cat. « enfants déplacés ») aborde la question des sorties, elle ne cache pas sa colère concernant les temporalités administratives qui lui sont imposées : « *J'ai l'impression d'avoir ma vie notée sur un calendrier.* »
- 72 Au-delà du contrat formel, ce sont le quotidien, l'expérience et la confiance mutuelle construits au cours du placement qui participent à engager les familles d'accueil dans la prise en charge au-delà du cadre strictement professionnel. Cette marge de manœuvre que se donnent certaines familles d'accueil est possible au travers du « jeu d'acteurs », c'est-à-dire au travers des négociations permanentes entre famille d'accueil, parents, enfant, et représentants institutionnels. Ce qu'Erving Goffman appelle des adaptations secondaires<sup>37</sup> permet d'« alléger » les contraintes de l'accueil des deux côtés, celui de la famille d'accueil et celui de l'enfant accueilli.
- 73 Anne Cadoret distinguait, dans les années 1980, trois types de familles d'accueil et trois projets d'accueil différents : « nous et eux », « la grande famille » et la « famille professionnelle ». Elle signalait déjà l'apparition de nouvelles manières de faire qui ne correspondaient pas aux formes traditionnelles de l'accueil avec le modèle de « la famille professionnelle ». Ces catégories paraissent encore valides aujourd'hui. Ce que nous mettrons peut-être davantage en avant, c'est le fait qu'elles peuvent se chevaucher au cours de l'expérience du placement et de l'expérience familiale. En effet, on peut imaginer le passage de la « famille professionnelle » à la « grande famille », par exemple.
- 74 C'est dans la dynamique de la relation et au travers de certains éléments objectifs (comme la durée du parcours ou l'âge de l'enfant à son arrivée en famille d'accueil) que l'expérience du placement devient expérience familiale<sup>38</sup>, et que l'expérience familiale devient expérience professionnelle. Il est donc difficile de caractériser des types de familles qui permettent la construction de types de parcours, alors que ce sont des parcours qui construisent des individus et des groupes, et notamment des groupes familiaux. Des différences manifestes peuvent s'observer entre les jeunes générations d'assistants familiaux et les anciennes générations de familles d'accueil. Pour les plus jeunes socialisés dans le métier, les règles institutionnelles sont des repères primordiaux : « [...] Jeannine [assistante familiale], elle est vachement réglo... Il y a beaucoup de familles d'accueil qui prennent la responsabilité d'emmener les enfants chez leurs amis, ils vérifient quand même avant... Mais Jeannine, elle ne veut aucune responsabilité sur son dos. » (Noémie, 16 ans / cat. « enfants déplacés ».)

- 75 Pour les plus anciens, la professionnalisation de l'activité bouscule des manières de faire basées sur l'expérience de l'accueil, et leur « savoir-faire » demeure leur référence. Il ne s'agit pas ici d'opposer formation professionnelle et expérience mais il faut s'interroger sur la manière dont se construit la marge de manœuvre, le champ d'initiatives à l'intérieur des contraintes institutionnelles. Ce système des contraintes institutionnelles dans l'accueil se durcit en même temps qu'il offre aux individus un nouveau champ des possibles, avec des garanties et des droits pour les professionnels. La question qui demeure en suspens est celle de la place que va pouvoir occuper l'expérience d'accueil, dans le sens du résultat de la marge de manœuvre qui demeure : celle du quotidien partagé. Est-ce que ce cadre qui se rigidifie laissera la possibilité aux acteurs d'innover au-delà de ce qui est prescrit, de développer des tactiques de résistance<sup>39</sup> afin d'ajuster les règles collectives aux singularités des relations humaines ?
- 76 Le champ des possibles de la famille d'accueil ne semble pas systématiquement dépendre des dispositions institutionnelles mais paraît particulièrement influencé par la structure même de la famille et ses évolutions. Le sens de l'accueil ne peut être lu seulement en fonction de l'expérience du placement, car il est tout autant fonction de l'expérience familiale et de ses recompositions :
- « [...] Il se trouve qu'on a encore des enfants à charge et que pour Bertrand [assistant familial], il faudrait qu'il retrouve un travail, un autre travail parce qu'on ne veut plus faire d'accueil. On a maintenant une petite-fille, on aura bientôt d'autres petits-enfants. On est douze tous les week-ends avec les copains de nos filles et bon, il n'y a pas la place, c'est ingérable. » (Conjointe de l'assistant familial de David / cat. « enfants placés ».)
- 77 Le parcours de la famille d'accueil est régi de manière inégale par trois projets : le projet familial, le projet social et le projet professionnel. Le projet familial s'étend depuis la prime adhésion à l'accueil jusqu'à l'intégration pérenne de nouveaux membres dans l'entité familiale. Le projet professionnel est un projet individuel (même s'il est partagé) d'apprentissage d'un métier, d'un statut, d'une fonction qui invite à se positionner en tant qu'assistant familial. Le projet social oscille entre idéaux défendus et possibilités de les mettre en œuvre. Ces projets se construisent et se remanient en fonction de l'expérience de l'accueil, des interactions avec l'enfant, sa famille et les autres professionnels du secteur social. Une même famille d'accueil peut connaître un agencement très différent de ses projets en fonction des temporalités de la carrière, mais aussi de ses expériences d'accueil.

## Conclusion : le(s) possible(s) du parcours de placement

- 78 Nous avons voulu montrer ici que, si l'on ne considère le parcours de placement qu'à travers la dynamique des déplacements dans le temps et dans l'espace, on réduit le champ de vision à la trajectoire individuelle de l'enfant. Par contre, si on considère, le parcours de placement à travers son déplacement social, il ne peut plus être perçu comme individuel puisqu'il porte l'empreinte des acteurs et des groupes qui y participent et qui se recomposent à partir du placement.
- 79 Le parcours de placement s'élabore et se construit au travers du jeu des acteurs et c'est seulement quand il se réduit à un parcours individuel d'enfant déplacé, c'est-à-dire qu'il n'est pas partagé, investi et élaboré collectivement, qu'il devient une expérience orientée

par un seul repère : le déplacement. Il y a certes tout un ensemble de règles dans l'accueil qui contraignent le parcours : l'institution décide quand, où, dans quelles conditions l'enfant sera placé et le rôle de chacun dans le placement. Mais l'unilatéralité de la définition des conditions d'entrée dans le placement cache, par ses aspects très formels, un premier « jeu » plus informel, qui est celui de l'adaptation c'est-à-dire de l'appréhension première d'un événement et les comportements qui en découlent.

- 80 En déployant les diverses dimensions de ces expériences sociales et la subjectivité de la construction des parcours des jeunes rencontrés, tant du point de vue de l'enfant que de celui des parents et des professionnels du quotidien de la prise en charge, nous avons tenté de montrer la manière dont s'invente ce parcours, au-delà des dispositions qui le déterminent, et notamment le fait qu'il est le produit d'interactions qui mettent en jeu l'institution, la(les) famille(s) et l'enfant.
- 81 La logique actuelle de la protection de l'enfance prône le primat de l'intervention sur décision administrative, donnant la préférence à la contractualisation directe entre acteurs familiaux et institution, autour d'un projet pour l'enfant, et d'un engagement de chacun pour une conversion<sup>40</sup> de situation. Dans les prises en charge administratives, les temporalités sont aussi fonction des moyens que les départements se donnent pour protéger l'enfance de leur territoire. L'intervention des juges des enfants, quant à elle, est amenée à se marginaliser en se centrant sur les enfants de ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas contractualiser avec l'institution. La démarcation entre protection administrative et protection judiciaire se situe dès lors beaucoup moins dans la mesure du danger encouru que dans la capacité des parents à se responsabiliser. « Equiper les individus afin qu'ils puissent prendre soin d'eux-mêmes est par conséquent l'enjeu des années à venir en matière de protection sociale<sup>41</sup>. »
- 82 Ici se situe le paradoxe institutionnel, quand l'injonction faite aux acteurs familiaux de se responsabiliser autour de la construction d'un projet, ne s'accompagne pas des moyens nécessaires, en termes de temporalité et d'indépendance, pour construire un tel projet pérenne. Ce paradoxe est de même nature que celui formulé par Gilles Chantraine à propos de la prison<sup>42</sup>, quand l'injonction d'un travail sur soi faite aux acteurs va de pair avec une situation de dépendance institutionnelle. Comment familles d'origine et familles d'accueil peuvent-elles prendre leur part de responsabilité dans la construction d'un projet de changement dans l'intérêt de l'enfant, si les moyens nécessaires pour maintenir ouvert ce que nous avons appelé le champ des possibles, ne sont pas disponibles, en termes de temporalité et d'autonomie ?

---

## BIBLIOGRAPHIE

Astier (Isabelle), *Les nouvelles règles du social*, Paris, PUF, 2007.

Cadoret (Anne), *Le devenir des enfants placés dans la Nièvre ou le jeu de la reproduction familiale*, rapport final de recherche, IRTS, Rennes, 1989.

Cadoret (Anne), *Parenté plurielle : anthropologie du placement*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Chantraine (Gilles), « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'"inutile au monde" contemporain », *Déviance et société*, 2003/4, vol. 27, p. 363-387.

De Certeau (Michel), *L'invention du quotidien - 1. Arts de faire*, Folio, Paris, Gallimard, 1990.

Frechon (Isabelle), *L'insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, thèse doctorale de démographie et de sociologie, Catherine Bonvalet (dir.), Paris, université de Paris X-Nanterre, 2003.

Gény (Romain), « "Réponse éducative" de la PJJ et conversion des habitus », *Sociétés et jeunesses en difficultés*, 2006, n° 2, <http://sejed.revues.org/document183.html>.

Giraud (Michel), « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et Société*, 2005/4, vol. 29, p. 463-485.

Goffman (Erving), *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, coll. Le sens commun, Paris, éditions de Minuit, 1979.

Mackiewicz (Marie-Pierre), « Suppléance précoce et coopération entre parents et professionnels : l'exemple des pouponnières sociales en France », in Rayna (Sylvie), Brougère (Gilles) [dir.], *Accueillir et éduquer la petite enfance : les relations entre parents et professionnels*, INRP, 2005, p. 71-97.

Murard (Numa), « Biographie : à la recherche de l'intimité », *Ethnologie française*, Paris, Presses universitaires de France, 2002/2, p. 123-132.

Rissoan (Odile), « Les relations amicales des jeunes : un analyseur des trajectoires sociales lors du passage à l'âge adulte », *Genèses*, 2004/1, n° 54, p. 48-161.

Siguier (Michèle), *Droits de regards. L'enquête sociale dans la protection judiciaire de la jeunesse. Evolution depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Valeurs de références actuelles. Incertitudes de son emploi futur*, Toulouse, Érès, 1986.

## NOTES

1. Cet article s'appuie pour partie sur une communication réalisée dans le cadre d'un séminaire de recherche, mais en élargit le champ d'observation à un autre groupe social : la famille d'accueil. Cf. « Entre détachement et attachement, les enjeux des parcours de placement et le champ des possibilités qu'ils induisent », séminaire de l'Observatoire national de l'enfance en danger, 10 octobre 2008.

2. Il existe différents types de lieux habilités à accueillir des enfants placés. Nous avons fait le choix d'observer plutôt l'accueil familial parce qu'il est largement majoritaire dans le département du Finistère (en 2004, 64 % des enfants finistériens étaient accueillis en famille d'accueil alors que ce taux atteignait seulement 55 % à l'échelle nationale - Source : Enquête aide sociale, DREES, 2006).

3. Emilie Potin, Annick Madec (dir.), *Parcours de placement. Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une « autre » famille*, rapport de recherche remis au conseil général du Finistère, Brest, Atelier de recherche sociologique/université de Bretagne Occidentale, novembre 2007.

4. Les noms et les prénoms des personnes qui apparaissent dans les extraits d'entretiens qui suivent sont des pseudonymes.

5. Anne Cadoret, *Parenté plurielle : anthropologie du placement*, Paris, L'Harmattan, 1995.

6. Michel Giraud, « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et Société* 2005/4, vol. 29, p. 463-485.

7. Erving Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, coll. Le sens commun, Paris, éditions de Minuit, 1979, p. 179.
8. Cette crainte est justifiée si on considère les changements de mesure au cours de la prise en charge. On s'aperçoit notamment qu'au cours des changements de lieu d'accueil, le nombre de mesures d'accueil provisoire diminue (de 28 % au premier lieu de placement à 8 % à partir du quatrième lieu de placement) et le nombre de mesures judiciaires augmente (de 70 % à 84 %).
9. Le référent de l'aide sociale à l'enfance est un travailleur social des services sociaux départementaux qui coordonne la prise en charge de l'enfant par son lieu d'accueil, sa famille (droits de visite et d'hébergement) et dans ses activités scolaires et sociales.
10. Numa Murard, « Biographie : à la recherche de l'intimité », *Ethnologie française*, Presses universitaires de France, 2002/2, p. 123-132, p. 130.
11. Cette mise à distance n'a pas un sens aussi fort pour les « enfants re-placés » puisque leur temps de placement est généralement court, ou alterné avec des accueils réguliers dans leur famille d'origine. Elle n'est donc pas perçue comme une rupture mais plutôt comme un changement temporaire d'environnement.
12. Anne Cadoret, *Le devenir des enfants placés dans la Nièvre ou le jeu de la reproduction familiale*, rapport final de recherche, IRTS, Rennes, 1989.
13. « [...] Que seul le placement apparaît de nature à fournir aux deux garçons les conditions appropriées d'éducation ainsi que l'environnement sécurisant et structurant que leurs parents ne peuvent mettre en œuvre. » (Jugement en assistance éducative, 2004.)
14. Keny Arkana, titre « Eh, connard », album *Entre ciment et belle étoile*, 2006.
15. Anne Cadoret, *op. cit.*, 1995, p. 204.
16. Dans le département du Finistère, près de 3 enfants sur 4 chez les moins de 12 ans sont placés en famille d'accueil ; chez les 12-15 ans, les proportions entre familles d'accueil et établissements sont quasi identiques ; après 15 ans, plus de 3 jeunes sur 4 sont placés en établissement. Si l'on regarde le type de lieu d'accueil en fonction du nombre de lieux d'accueil préalables dans la trajectoire de l'enfant, on peut observer que près de 60 % des enfants qui connaissent moins de 4 lieux d'accueil dans leur parcours de placement sont accueillis en famille, mais seuls 30 % de ceux qui ont connu 4 lieux d'accueil ou plus, bénéficient d'un accueil familial.
17. De la même manière que les acteurs du placement qui ne tiennent pas compte des sociabilités amicales, Odile Rissoan souligne la marginalité de la question des relations amicales dans les travaux sociologiques sur la jeunesse. Odile Rissoan, « Les relations amicales des jeunes : un analyseur des trajectoires sociales lors du passage à l'âge adulte », *Genèses*, 2004/1, n° 54, p. 148-161.
18. Même si la famille d'accueil se défend d'être intervenue pour qu'Astrid trouve un stage et renvoie l'initiative à la jeune. Celle-ci, du simple fait d'être en famille d'accueil, bénéficiait d'un réseau social facilitant en comparaison de la faiblesse du réseau qu'elle aurait pu mobiliser du côté de sa mère.
19. L'institution, au vu du type de prise en charge qu'elle propose et de sa temporalité (fin de prise en charge entre 18 et 21 ans) va favoriser des orientations professionnelles, pour que le jeune soit formé à la sortie du dispositif. On retrouve chez la population enquêtée, quatre fois plus d'inscriptions en lycée professionnel et centres d'apprentissage qu'en lycée général. En famille d'accueil, les jeunes auront la possibilité de bénéficier d'ambitions scolaires proches de celles que peuvent avoir les familles d'accueil pour leur propre enfant.
20. Erving Goffman, *op. cit.*, p. 224.
21. Alvaro Pires, Pierre Landreville, Victor Blankevoort, « Système pénal et trajectoire sociale », *Déviance et société*, vol. 5, n° 4, Genève, édition Médecine et Hygiène, 1981, p. 340, cité par Michèle Siguiet, *Droits de regards. L'enquête sociale dans la protection judiciaire de la jeunesse. Evolution depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Valeurs de références actuelles. Incertitudes de son emploi futur*, Erès, 1986, p. 101.

22. Jean Kellerhalls, Cléopâtre Montandon, *Les stratégies éducatives des familles. Milieu social, dynamique familiale et éducation des préadolescents*, Genève, Delachaux et Niestlé, 1991, cité par Marie-Pierre Mackiewicz, « Suppléance précoce et coopération entre parents et professionnels : l'exemple des pouponnières sociales en France », in Sylvie Rayna, Gilles Brougère (dir.), *Accueillir et éduquer la petite enfance : les relations entre parents et professionnels*, INRP, 2005, p. 71-97.

23. Centre départemental d'action sociale.

24. « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. » Article 371-1 du Code civil modifié par la Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002.

25. « Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. » Article 375-7 du Code civil modifié par la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007.

26. Nous utilisons ici l'expression générique « parent » mais il va de soi que les représentations sont différenciées pour les pères et les mères.

27. Voir encadré « Eléments de repère », ci-dessus.

28. « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. » (Article 371-2 du Code civil.)

29. L'enquête sur les dossiers ASE a révélé différentes formes de précarité : précarité dans le rapport à l'emploi (28 % de chômage chez les mères et 18 % chez les pères), précarité matérielle (faibles ressources), précarité physique (13 % des enfants sont orphelins de père et/ou de mère ; 29 % des mères et 17 % des pères souffrent d'une maladie, d'un handicap ou d'une invalidité).

30. Isabelle Frechon, *L'insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, thèse doctorale de démographie et de sociologie, Catherine Bonvalet (dir.), Paris, université de Paris X-Nanterre, 2003.

31. Les assistants familiaux ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire du Finistère. Certaines zones, indépendamment de leur densité, comptent un nombre d'assistants familiaux important. À Brest, pour environ 150 000 habitants, on compte 37 assistants familiaux tandis qu'à Plouguerneau, commune de près de 5 000 habitants, soit 30 fois plus petite que Brest, on recense 23 assistants familiaux. (Source : données du conseil général du Finistère au 31 décembre 2007)

32. Certaines pratiques commencent à apparaître, prenant en compte la diversification des formes familiales : des hommes seuls ou des femmes seules demandent un agrément. Mais elles demeurent marginales.

33. « L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. » (Article L421-2 du Code de l'action sociale et des familles.)

34. « L'enfant arrivé plus grand prête moins à l'expression de sentiments maternels ; il ne peut plus être "fait à sa main" comme les petits trognons et autres "enfants-joyaux", mais porte une histoire déjà longue de difficultés familiales ou de placements douloureux. Il séduit rarement d'emblée. » in Anne Cadoret, *op. cit.*, 1995, p. 156.

35. Nous avons rencontré deux couples d'accueil où les conjoints ont demandé un agrément plusieurs années après que leurs conjointes en aient fait la démarche.

36. Quand le premier lieu d'accueil est un établissement, la durée du placement est inférieure à un an pour près de 80 % de la population, alors que quand ce premier lieu est une famille d'accueil, ils ne sont plus que 50 % à y séjourner moins d'un an.

37. « Les adaptations secondaires représentent pour l'individu le moyen de s'écarter du rôle et du personnage que l'institution lui assigne tout naturellement. », Erving Goffman, *op. cit.*, p. 245.

38. Le groupe familial se construit par une expérience commune dans la durée, où les repères des uns se confondent avec ceux des autres.
39. Michel de Certeau, *L'invention du quotidien - 1. Arts de faire*, Folio, Gallimard, 1990.
40. Cf. Romain Génay, « "Réponse éducative" de la PJJ et conversion des habitus », *Sociétés et jeunesses en difficultés*, 2006, n° 2, <http://sejed.revues.org/document183.html>.
41. Isabelle Astier, *Les nouvelles règles du social*, PUF, Paris, 2007, p. 186.
42. À propos des personnes incarcérées, Gilles Chantraine parle de « perversité institutionnelle » quand l'injonction au travail sur soi va de pair avec une situation de dépendance institutionnelle. Gilles Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'"inutile au monde" contemporain. », *Déviance et société*, 2003/4, vol. 27, p. 363-387.

## RÉSUMÉS

Les expériences vécues par l'enfant et par son entourage dans le cadre d'un placement à l'aide sociale à l'enfance sont diversifiées. Cet article vise à appréhender le parcours de prise en charge produit par un placement, et ses conséquences. Il s'agira de comprendre pourquoi, pour certains enfants, ce parcours aboutit à ce que Michel Giraud nomme « une déterritorialisation de soi » alors que, pour d'autres, il permet la construction d'une « parenté d'accueil », comme l'ont montré les travaux d'Anne Cadoret.

Cet article invite plus largement à s'interroger sur les étapes ordinaires du parcours, les orientations qui en découlent et l'espace de projection ainsi ouvert sur l'avenir. Ce champ des possibles n'est pas à envisager seulement du point de vue de l'enfant mais aussi du point de vue des espaces et groupes sociaux qui se sont recomposés à partir du placement. Nous proposons d'axer notre démonstration sur la *carrière morale* de l'enfant, des parents et des familles d'accueil.

The experiences of both the child and the other people involved when social services foster a child have diversified. This article aims to learn about the management process produced by fostering and its consequences. This involves understanding why this process ends, for some children, in what Michel Giraud calls 'une deterritorialisation de soi' (loss of local identity) whilst, for others, it allows foster parenting relationships to be developed as Anne Cadoret's work shows.

More generally, this article asks us to question the normal stages of the process, the resulting orientations and the resulting implications for predicting the future. This range of possibilities can not be evaluated solely from the child's perspective but must also be considered from the perspectives of the spaces and social groups that are recomposed by fostering. We intend to focus our demonstration on a child's, the parents' and the foster family's 'carrières morales' (moral careers).

Distintas son las experiencias vividas por los niños, y las personas cercanas, en el marco de una colocación por parte de los servicios sociales. Ese artículo se propone entender el recorrido de los procedimientos vinculados a una colocación, y sus consecuencias. Se tratara entender porqué, en el caso de unos niños, ese recorrido tiene por resultado "una desterritorialización de sí mismo" según las palabras de Michel Giraud, mientras por otros permite la construcción de una "parentela de colocación" así como lo han mostrado los trabajos de Anna Cadoret.

Desde una mirada más ancha, ese artículo invita interrogarse acerca de las etapas comunes del

recorrido institucional, las orientaciones que implican y, en consecuencia, el espacio de proyección abierto sobre el porvenir. Ese campo de los posibles no se puede encarar sólo desde el punto de vista de los niños sino también desde el punto de vista de los espacios y grupos sociales que se están recomponiendo en el marco de la colocación. Nos proponemos enfocar nuestra demostración sobre la *carrera moral* de los niños, los padres y las familias de guarda.

## INDEX

**Mots-clés** : Placement, protection de l'enfance, parcours, champ des possibles

**Keywords** : Fostering, child protection, process, range of options

**Palabras claves** : colocación, protección de la infancia, recorrido institucional, campos de los posibles

## AUTEUR

### EMILIE POTIN

Doctorante en sociologie, Émilie Potin est attachée temporaire à l'enseignement et à la recherche du département de sociologie de l'université de Bretagne Occidentale à Brest. Elle prépare une thèse intitulée *Enfants en danger. Enfants protégés. Enfants sécurisés ? Parcours de (dé)placement à l'aide sociale à l'enfance* à l'Atelier de recherche sociologique.

emilie.potin@univ-brest.fr / emilie.potin@no-log.org